

Séance publique du 25 septembre 2000

Délibération n° 2000-5663

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Mions

objet : **Voie du lotissement Les Pleïades - Convention avec le lotisseur concernant l'incorporation de la voie dans le patrimoine communautaire**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'organisation territoriale - Urbanisme appliqué

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 septembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Un projet de convention entre la société Briois-Immobilier et la communauté urbaine de Lyon est soumis au Conseil. Aux termes de celle-ci la Communauté s'engage à incorporer, à titre gratuit, le sol de la voie de desserte du lotissement Les Pleïades, que la société précitée se propose de réaliser sur le territoire de la commune de Mions, entre les rues de la Libération et Rostand, et selon des caractéristiques qui permettraient son classement dans la voirie publique communautaire, une fois les travaux achevés.

Cette procédure, évoquée à l'article R 315-7 du code de l'urbanisme, permettrait de créer un maillage de voies publiques "est"-ouest entre les rues de la Libération et Jean Rostand précitées, ceci correspondant à un souhait concomitant de la commune de Mions.

Il convient de préciser toutefois que la rue Jean Rostand est toujours une voie privée. Les trois tronçons qui la constituent sont en effet les voies de desserte de trois lotissements contigus réalisés successivement entre les rues Jules Vallès et Yves Farge, voies communautaires qu'elle relie.

Son gabarit variable, mais d'un minimum de 12 mètres de largeur, et sa situation dans la commune lui donne une vocation incontestable de voie publique. Cependant, des problèmes de voisinage ayant conduit les colotis à installer des dispositifs empêchant la circulation continue sur la totalité de sa longueur, il est, en outre, envisager, pour la rue Jean Rostand, de demander à monsieur le préfet, la mise en œuvre de la procédure de transfert d'office sans indemnité prévue aux articles L 318-1 et suivants du code de l'urbanisme, si les négociations actuellement en cours avec les associations syndicales des trois lotissements n'aboutissaient pas rapidement à un accord sur la cession gratuite à la Communauté urbaine du sol de la totalité de la rue Jean Rostand ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles R 315-7 et L 318-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Accepte la convention à intervenir entre la communauté urbaine de Lyon et la société Briois-Immobilier, précisant les modalités de transfert dans le patrimoine communautaire du sol de la voie du lotissement que ladite société se propose d'aménager sur la parcelle BD 116 de la commune de Moins.

2° - Autorise monsieur le président à signer cette convention pour la rendre définitive ainsi que les actes subséquents.

3° - Accepte d'engager la procédure du transfert d'office à la communauté urbaine de Lyon du sol de la rue Jean Rostand, si les négociations amiables actuellement en cours devaient échouer.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,